

Paris, le 2 mai 2022

Salaires, rémunération des apprentis au 1^{er} mai 2022

1. Salaires

[L'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#) prévoit une revalorisation du Smic de 2,65% afin de compenser la progression du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation.

Dès lors, le nouveau montant du **Smic brut horaire est porté à 10,85 €** au 1^{er} mai 2022, soit **1 645,58 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaires.

L'USPO met à votre disposition la grille des salaires applicables au 1^{er} mai 2022 (annexe).

2. La rémunération des apprentis BP ou DEUST préparateur/technicien en pharmacie

Niveau de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
BEP carrières sanitaires et sociales (ne permet pas l'accès au DEUST)	55% du coefficient 145 = 905,07 €	65% du coefficient 155 = 1069,63 €
Baccalauréat ou tout autre titre ou diplôme permettant de s'inscrire en 1 ^{ère} année de pharmacie	56% du coefficient 150 = 921,52 €	67% du coefficient 160 = 1102,54 €

NB : La valeur des coefficients utilisés en référence pour le calcul de la rémunération des apprentis est actuellement inférieure au montant du SMIC. Dès lors, le SMIC sert de référence pour le calcul de cette rémunération.

Pierre-Olivier VARIOT
Président de l'USPO